



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · YVELINES  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° CA-2021-07

Séance du 22/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : Approbation du procès verbal de la séance du conseil d'administration du 13 avril 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 17/06/2021

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE DE RÉCEPTION EN PRÉFECTURE DES YVELINES : 06/07/2021



La présidente,

Caroline DOUCERAIN

NOMBRE DES MEMBRES

EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	11
REPRÉSENTÉS	3
ABSENTS EXCUSÉS	1
VOTANTS	14

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin, à dix heures,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Arlette PEYTOUR - Sarah ANDRÉ - Maryvonne AFFAIROUX - Kahina ANDRADE - Houria BENSEKHRIA - Elsa DOUMENS - Sylvie GÉRARD - Sylvie PERRAUD - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Luc ROCUET

ÉTAIT REPRÉSENTÉ :

MME Odile CONROY ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

MME Claude MASSÉ ayant donné pouvoir à MME Sylvie GÉRARD

M François DONCOEUR ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MME Nicole MARCHAIS

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 avril 2021,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 avril 2021 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITE REQUISE	: 8
POUR	: 14
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 29/06/2021

La présidente,

Caroline DOUCERAIN